



Grenoble, le 17 mars 2014

## Communiqué de presse

### Pollution aux particules fines : Le Nord / Isère redescend en alerte de niveau 1

Après concertation avec les parties concernées sur les mesures à prendre, et en application des directives du Gouvernement, le Préfet de l'Isère communique :

Ce lundi 17 mars, les conditions météorologiques ayant légèrement évolué favorablement, le niveau d'alerte est rétrogradé du niveau 2 au niveau 1 dans le Nord Isère.

Les mesures suivantes seront donc appliquées dans les arrondissements de Vienne et de La Tour-du-Pin pour la journée du mardi 18 mars 2014 :

- **La vitesse maximale autorisée est réduite de 20km/h** sur tous les axes des arrondissements de Vienne et de La Tour-Du-Pin où elle est **habituellement supérieure à 50km/h**.
- En application du plan national d'action de l'Aviation Civile, les décollages et atterrissages d'entraînement ainsi que les essais moteurs non suivis de décollage sont interdits dans les aérodromes de Vienne Reventin, Morestel, La Tour-Du-Pin et Saint-Jean-d'Avelanne
- **Les contrôles anti pollution et des limitations de vitesse** ainsi que des vérifications des contrôles techniques obligatoires sont réalisés par les forces de l'ordre, qui sont mobilisés à cet effet.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes relatives à l'évolution de la situation demain dans le bassin grenoblois, le préfet de l'Isère a pris un arrêté incitant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC) à mettre en place la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau pour la journée du mardi 18 mars 2014.

Le Préfet rappelle que l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et les débroussaillages est maintenue ; l'attention des maires et des forces de l'ordre est appelée pour faire respecter cette mesure de bon sens.

Le Préfet appelle chaque habitant à faire preuve de civisme en évitant d'utiliser **les véhicules les plus polluants** (véhicules diesels immatriculés avant 2006), en choisissant **les transports en commun, le co-voiturage, le vélo ou la marche à pied**.

Chacun, particulier, industriel, acteur économique, agriculteur, automobiliste a un rôle à jouer dans la lutte contre cette pollution.

*Il est rappelé que :*

*Les particules peuvent provoquer des difficultés respiratoires. C'est pourquoi, il est recommandé d'éviter les activités physiques intenses, particulièrement pour les personnes les plus fragiles. Il est en outre conseillé à l'ensemble de la population les mesures sanitaires suivantes :*

- **respecter scrupuleusement les traitements médicaux** en cours à visée respiratoire et ne pas hésiter à consulter son médecin
- **consulter un médecin en cas d'aggravation de son état** ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de gorge ou de yeux)
- **éviter toute activité physique ou sportive intensive** (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés
- veiller à **ne pas aggraver les effets** de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, **consommation de tabac**).

**Contact presse :**

Service communication de la préfecture : 04-76-60-48-05  
communication@isere.pref.gouv.fr